

Samedi 08 octobre 2011

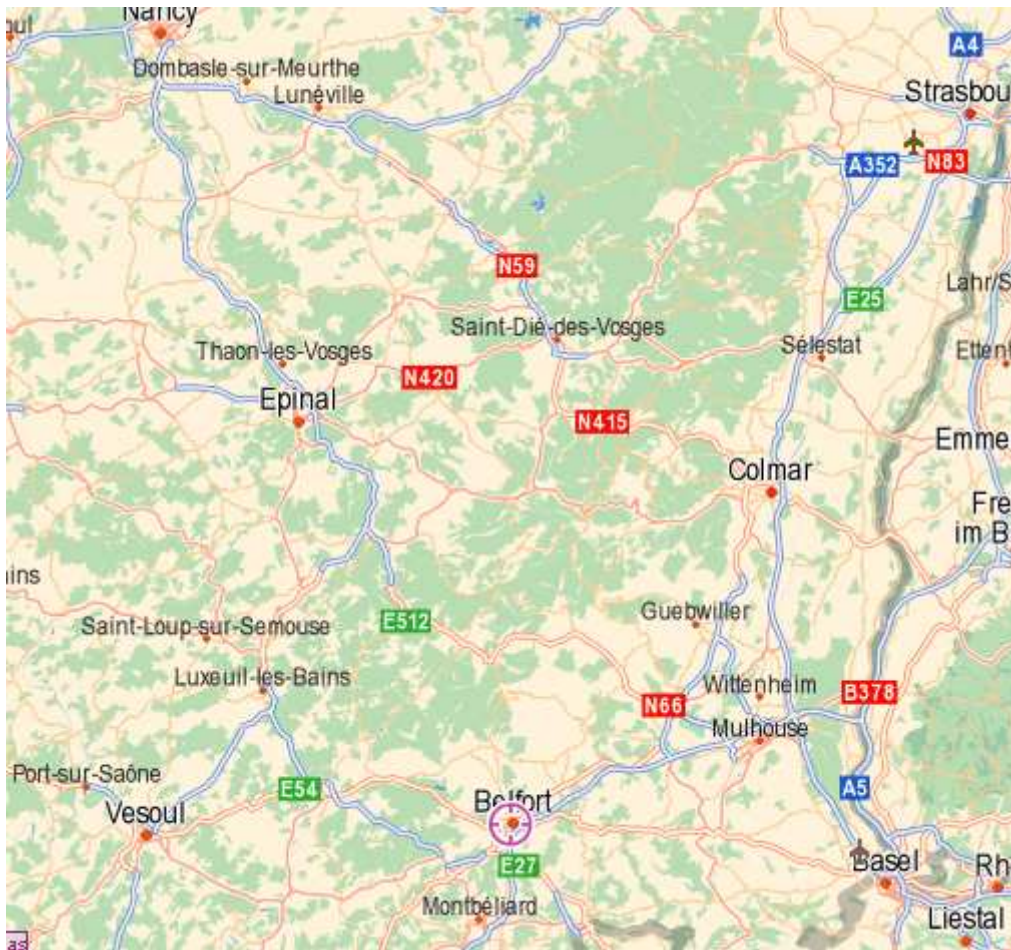
# Challenge régional BOWLING



À BELFORT

(Centre commercial des 4AS)

## Plan de situation:



*Extrait Atlas MAPPY*

## Accès:

Le bowling se situe au centre de Belfort: centre commercial des 4AS au 2<sup>è</sup> étage: rue de l'As de carreaux /rue de l'As de trèfle.





## PROGRAMME DE LA JOURNEE

**de 11h à 11h30 : Accueil au Bowling**

**11h30: Apéritif d'accueil**

**12h00: Repas sous forme de buffet froid**

**14h00: Début du challenge**

**16h30: Proclamation des résultats  
avec remise des prix**

**16h45: Pot de l'amitié**



# Règlement du challenge

## 1- Organisation:

### **Article 1.1 – Objet**

L'ASCEE 90 organise le samedi 8 octobre 2011, le challenge régional individuel et par équipe de bowling.

***Rendez-vous est donné à partir de 11h  
Bowling  
Centre commercial des 4AS (2ème étage)  
Rue de l'As de carreau/ rue de l'As de trèfle  
90000 BELFORT***

### **Article 1.2 – Contrôle des engagements des participants**

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la **fiche récapitulative** (jointe au présent règlement) des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance**. Cette dernière devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

Des participants non-ascéistes pourront être parrainés.

**Ces inscriptions seront entièrement placées sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.**

Le **contrôle** de la liste nominative est effectué par les membres de l'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE corresponde à la liste signée par le président de cette dernière,

**Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.**

### **Article 1.3 – Comité d'organisation**

Un comité d'organisation sera mis en place durant toute la durée du challenge. Il aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il sera chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il sera constitué de la façon suivante :

La présidente de l'ASCEE organisatrice

Un représentant régional

Le responsable de la section «Sport» de l'ASCEE organisatrice

Les membres de l'équipe d'organisation du bowling de l'ASCEE 90

Les litiges seront examinés et tranchés par le comité d'organisation.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement du challenge, devront être faites immédiatement auprès du comité d'organisation. Le délai de dépôt n'excédera pas 1/4 d'heure après l'arrivée de la dernière équipe.

**Les décisions de ce comité seront sans appel.**

### **Article 1.4 – Participation**

Les modalités de participation aux manifestations collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon régional, seuls peuvent participer :

Les membres employés dans les services du MEDDTL et du MAAPRAT (DDT, DIR, DRÉAL, STAP et Navigation) ou ayant appartenu à notre ministère (en poste au Conseil général), qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.

Les stagiaires des écoles du MEDDTL et du MAAPRAT, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.

Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille, qui appartient au MEDDTL ou au MAAPRAT, remplisse elle-même les conditions ci-dessus.

## **2 – Déroulement**

### **Début du challenge: 14h00.**

Des équipes seront constituées au maximum de 6 personnes (nombre maximum par piste).

### **Article 2.1 – Participants**

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses,...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 1-4 du présent règlement.

Ils seront répartis en 4 catégories :

- Enfants de moins de 13 ans
- Jeunes de 14 à 18 ans
- Femmes
- Hommes

### **Article 2.2 – Arbitrage**

L'arbitrage est effectué par le comité d'organisation (cf. art 3 du règlement particulier)

### **Article 2.3 – Classement**

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du nombre de points cumulés à la fin des 2 parties.

Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus pour ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCEE.

### **Article 2.4 – Récompenses**

L'ASCEE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE BOWLING

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCEE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCEE organisatrice.

## **3 – Divers**

### **Article 3.1 – Assurances**

L'ASCEE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaire d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhéré au contrat fédéral. L'ASCEE organisatrice et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de

celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération, « service sinistres et contentieux ».

Les copies seront conservées à l'association d'origine.

### **Article 3.2 – Acceptation du règlement.**

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

### **Article 3.3 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé

**Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.**

### **Article 3.4 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

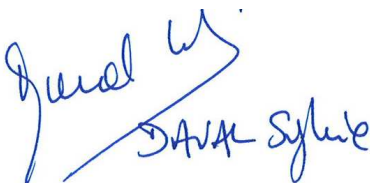
### **Article 3.5 – Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

### **Article 3.6 – Inscriptions.**

**Tout participant à ce challenge devra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint avant le 20 septembre 2011.**

**La VP Sport**



Daniel DAVA Sylve

**01 47 47 47 47**

**La présidente de l'ASCEE 90**



Hélène CAYRON

# BOWLING 2011 à BELFORT (Centre commercial des 4AS)

**Samedi 8 octobre 2011**  
**Rendez-vous à partir de 11 heures**  
**au bowling (2ème étage)**

---

## Fiche individuelle d'inscription

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

### Catégories :

Moins de 13 ans

14/18 ans

femmes

hommes

**Frais d'inscription y compris repas (hors boissons), 2 parties, location de chaussures**

Adultes : 32 € - 12 € (participation ASCE 67) = 20 €

Enfants (- de 13 ans) : 25 € - 15 € (participation ASCE 67) = 10 €

